

**OBJET : RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
3 RUE DU Puits MORAND**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la route, notamment l'article R 417 ;

VU l'Arrêté Municipal n° 2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON ;

VU l'Arrêté Municipal n° 2022/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON ;

VU les prescriptions techniques de voirie de Cœur d'Essonne Agglomération transmises à l'entreprise ;

VU la demande formulée le mardi 3 février 2026 par le demandeur, l'entreprise TPSM –70 avenue Blaise PASCAL -77554 MOISSY CRAMAYEL CEDEX représentée par Monsieur José PAIXAO – 01.60.18.80.83 pour le bénéficiaire, l'entreprise GRDF SAVIGNY – 166 avenue de l'INDUSTRIE – 77176 SAVIGNY LE TEMPLE représentée par Monsieur Gabriel FERREIRA, concernant des travaux de création d'un branchement gaz au 3 rue du Puits MORAND - 91290 ARPAJON ;

CONSIDERANT la nécessité de restreindre la circulation et le stationnement pour réaliser ces travaux ;

CONSIDERANT que l'intervention doit avoir lieu du lundi 16 mars 2026 au lundi 23 mars 2026 de 9h00 jusqu'à 17h00;

Le Maire de la commune d'Arpajon.

ARRETE

Article 1 : Du lundi 16 mars 2026 au lundi 23 mars 2026 de 9h00 jusqu'à 17h00, la circulation sera interdite entre le 10 et 16 rue du Puits MORAND et le stationnement sera interdit sur toute la rue du Puits MORAND à Arpajon, selon l'avancée du chantier.

Article 2 :Le demandeur aura à sa charge de distribuer une lettre d' information auprès des riverains pour les informer des travaux.

Article 3 : A l'approche du chantier, l'entreprise aura à sa charge la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public en aval et en amont, notamment rue Soufflet et ZAC des Belles Vues . Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Ladite signalisation devra être conforme aux dispositions alors en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant le début des travaux par le demandeur de l'autorisation.

Article 5 : La reprise du chantier sera conforme aux préconisations vu en lors de la réunion du 2/03/2026 et transmises par cœur d'Essonne Agglomération.

Article 6 : Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

Article 7 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entrainera la suspension immédiate du chantier.



Article 8 : Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police aux frais et risques du contrevenant.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Commissaire de Police d'Arpajon,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon,
- Monsieur le Directeur, GROUP INDIGO,
- Monsieur José PAIXAO, entreprise TPSM, demandeur de l'autorisation
- Monsieur Gabriel FERREIRA, entreprise GRDF SAVIGNY, bénéficiaire de l'autorisation.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arpajon, le 11 MARS 2026


Le Maire-Adjoint,

Thierry FICHEUX

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Le Maire,
Christian BERAUD